



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE PUBLIQUE DU 13 MAI 2019

*Date de l'annonce publique : 03.05.2019
Date de la convocation des conseillers : 03.05.2019*

Présents: MM. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS et M. Patrick MICHELS, échevins, MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Youri DE SMET, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST (points 1-28), MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire ff (point 1)
Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe (points 2-35)
Excusé : M. Jean-Paul KELLEN, secrétaire

08. REGLEMENT CONCERNANT LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE COURS SPECIAUX POUR LES ELEVES ATTEINTS DE DYSLEXIE : ADAPTATION

Le conseil communal,

Vu que la commune de Bertrange ne dispose pas de services adéquats pour offrir des cours de soutien appropriés aux élèves atteints de troubles de dyslexie,

Considérant qu'il y a lieu de participer aux frais engagés par les parents concernés dans leurs efforts d'offrir à leurs enfants les moyens adaptés aux besoins en cas de dyslexie, notamment des cours offerts par des associations et organismes spécialisés,

Revu sa délibération du 20.03.2003 portant approbation du règlement concernant la participation communale aux frais de cours spéciaux pour élèves atteints de dyslexie, prise en connaissance par M. le Ministre de l'Intérieur le 27.03.2003 n°346/03/CR,

Considérant que le collège échevinal propose d'augmenter l'aide communale maximale de 500 € à 750 € par année scolaire et par élève atteint de dyslexie pour participer aux frais des cours de soutien offerts par une association spécialisée,

Vu l'avis de la commission projets communaux réunie en date du 30.04.2019,

Vu que la dépense en question est imputée sur l'article 3/939/648330/99001 – Subsidies aux élèves – du budget l'exercice 2019,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Sur proposition du collège échevinal,

avec toutes les voix:

1. de modifier le règlement communal du 20.03.2003 en augmentant le montant de la participation communale maximale par élève et par année scolaire de 500 € à 750 €,
2. arrête le texte coordonné du règlement communal modifié du 20.03.2003, à savoir :

**RÈGLEMENT MODIFIÉ DU 20.03.2003
CONCERNANT LA PARTICIPATION COMMUNALE
AUX FRAIS DES COURS DE SOUTIEN POUR LES ÉLÈVES ATTEINTS DE DYSLEXIE**

Article 1^{er}

Les parents des élèves atteints de dyslexie, qui suivent des cours de soutien offerts par une association spécialisée, peuvent bénéficier d'une participation aux frais de la part de la commune. Le montant en est fixé à l'article 4 ci-dessous.

Article 2

Cette participation aux frais est limitée aux élèves résidant à Bertrange; elle est accordée seulement si ces mêmes services ne sont pas offerts par la commune de Bertrange.

Article 3

Les demandes y relatives sont à adresser au collège échevinal avant le début des cours aux fins de prise en charge. Un certificat d'inscription de l'élève, ainsi que les statuts de l'organisme organisateur des cours devront être joints.

L'élève soumis au traitement devra obligatoirement être inscrit dans une classe de l'enseignement fondamental.

Le collège échevinal se réserve le droit de se faire remettre tous les documents qu'il jugera utiles ou nécessaires pour vérifier les motifs de la demande et l'exactitude des données fournies par le demandeur.

Article 4

La participation communale s'élève à 20% de la dépense, sans pouvoir excéder le montant de 750 € par élève et par année scolaire.

Article 5

La subvention déterminée ci-dessus est sujette à restitution, si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration communale.

Article 6

Les présentes dispositions entreront en vigueur à partir de l'année scolaire 2019/2020.

3. transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

Bertrange, le 13 mai 2019

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement concernant la participation communale aux frais de cours spéciaux pour élèves atteints de dyslexie de la Commune de Bertrange, arrêté par le conseil communal le 13 mai 2019, approuvé par la Ministre de l'Intérieur le 05 juin 2019, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 12 juin 2019



Frank COLABIANCHI
Bourgmestre

J-Paul KELLEN
Secrétaire